

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 31 AOUT 2020

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COHENDET, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, MONDET, MORVAN, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

Le Président ouvre la séance et interroge l'assemblée délibérante concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Président cède la parole à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD qui procède à la lecture du compte administratif 2019.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent
Résultats reporté	0.00	1 399 919.17		484 037.56	0.00	1 883 956.73
Opérations de l'exercice	8 646 167.40	8 980 469.84	594 228.52	214 756.00	9 240 395.92	9 195 225.84
TOTAUX	8 646 167.40	10 380 389.01	594 228.52	698 793.56	9 240 395.92	11 079 182.57
Résultats de clôture	0.00	1 734 221.61	0.00	104 565.04	0.00	1 838 786.65
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	8 646 167.40	10 380 389.01	594 228.52	698 793.56	9 240 395.92	11 079 182.57
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	1 734 221.61	0.00	104 565.04	0.00	1 838 786.65

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif présenté,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Président donne lecture des éléments du compte de gestion 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES –FPIC 2020-

Monsieur le Président après avoir constaté l'augmentation du FPIC 2020 s'élevant à **903 510 €** (868 527 € en 2019), informe le conseil communautaire que la part de La 4C est en augmentation de 18,54 % : **209 653 €** (176 859 € en 2019) et que la part des Communes membres est sensiblement la même avec une augmentation de 0,32 % : **693 857 €** (691 668 € en 2019). Il rappelle au conseil que trois modes de répartition entre La 4C et les Communes membres, sont possibles :

- La répartition de « droit commun »
- La répartition « à la majorité des 2/3 »
- La répartition « dérogatoire libre »

Il propose que La 4C prenne à sa charge 13,02 % de la part « droit commun » demandée aux communes membres soit 90 339 € et donc de diminuer de 13,02 % la part « droit commun » de chaque Commune membre. La part de La 4 s'élèverait donc à **299 992 €** (209 653 € + 90 339 €) et la part des Communes membres s'élèverait à **603 518 €** (693 857 € - 90 339 €).

Le montant total du FPIC prélevé sur l'ensemble intercommunal serait donc bien de **903 510 €** (299 992 € + 603 518 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour la répartition dérogatoire libre telle que proposée par le Président soit :
 - o Part de La 4C : 299 992 €
 - o Part des Communes membres : 603 518 €
- **DEMANDE**, dans un souci de transparence, que lui soit communiqué la destination et/ou l'utilisation du FPIC,
- **ESPERE** qu'en 2020 cette demande, renouvelée chaque année, ne restera pas encore sans réponse.

Le Président donne lecture du courrier adressé aux sénateurs de la Savoie réclamant la diminution de la contribution au FPIC des communes et de la 4C.

Monsieur ROCHETTE souligne que la participation de la communauté de communes a été fixée par délibération à 300 000 €. Ce plafond étant désormais en passe d'être atteint, il demande si la 4C a la possibilité d'augmenter son concours pour les années à venir compte-tenu de l'augmentation croissante de ce fonds afin de limiter la participation des communes.

Le Président rappelle que l'option retenue par la 4C de répartition « dérogatoire libre » permet de minorer la participation des communes car l'augmentation 2020 impacte majoritairement la communauté de communes dont la part augmente de 18,54 % contre 0,32 % pour les communes. Il propose d'évoquer à nouveau le sujet lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BORDON demande qu'une étude soit réalisée concernant l'évolution, depuis 2014, des ressources fiscales provenant des entreprises situées dans les zones d'activité économique. Le Président chargera la commission des finances de réaliser cette étude.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT MAITRE.E

Monsieur Le Président présente le bilan de l'année scolaire écoulée établi par Madame Roxane THIENPOND, Maître E sur le territoire de La 4C. Il propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement de la prise en charge des fournitures (papeterie, petit matériel, livres, jeux...) nécessaires aux activités organisées par celle-ci, pour l'année scolaire 2020/2021, pour un montant de 800 €. Il précise que les factures sont établies au nom de la 4C et directement réglées par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les achats de fournitures nécessaires aux activités organisées par Mme Roxane THIENPOND, Maître E, pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 800 €.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la commission est composée du Président de la communauté de communes et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - En qualité de titulaires : Mesdames Martine BIGNARDI, Mathilde SONZOGNI et Messieurs Pierre-Yves BONNIVARD, Gérard BORDON, Dominique LAZZARO,
 - En qualité de suppléants : Madame Florence DRILLAT et Messieurs Lionel COMBET, Philippe GIRARD, Yves MORVAN, Christian ROCHETTE.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres des différentes commissions internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Florence DRILLAT et Messieurs Serge BONNETTI, Gérard BORDON, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Bertrand MONDET, membres de la commission Finances-subventions.
- **DESIGNE** Mesdames Jacqueline DUPENLOUP, Marie-France RANCUREL et Messieurs Pierre-Yves BONNIVARD, Philippe BOST, Robert COHENDET, Adrien GOYET, membres de la commission Tourisme-agriculture.
- **DESIGNE** Mesdames Martine BIGNARDI, Françoise COMBET-BLANC, Corinne CORVAL et Messieurs Lionel COMBET, Christophe JAL, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Dominique LAZZARO, membres de la commission Petite enfance - enfance - jeunesse.
- **DESIGNE** Mesdames Jacqueline DUPENLOUP, Mathilde SONZOGNI et Messieurs Pierre-Yves BONNIVARD, Joël CECILLE, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Christian ROCHETTE, membres de la commission Développement économique.

- **DESIGNE** Madame Marie-France RANCUREL et Messieurs Philippe BOST, Lionel COMBET, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Dominique LAZZARO, Yves MORVAN, membres de la commission Mobilité - développement durable - GEMAPI.
- **DESIGNE** Mesdames Joëlle CARRON, Jacqueline DUPENLOUP, Florence DRILLAT, Marie-France RANCUREL, Laure PION et Monsieur Philippe GIRARD, membres de la commission Arts et culture.
- **DESIGNE** Mesdames Martine BIGNARDI, Michèle CLEMENT, Corinne CORVAL, Mathilde SONZOGNI et Messieurs Christian CHARBONNIER, Yannick LE ROUX, membres de la commission Affaires sociales.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants au conseil d'administration des offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-France RANCUREL et Messieurs Pierre-Yves BONNIVARD, Philippe BOST, Adrien GOYET, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'office intercommunal de tourisme « Au Pied des Cols ».
- **DESIGNE** Mesdames Françoise COMBET-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP et Messieurs Pierre-Yves BONNIVARD, Philippe BOST, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'office intercommunal de tourisme « Espace Glandon ».

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration du collège de Saint-Etienne-de-Cuines.

Se portent candidats :

- En qualité de titulaire : Madame Laure PION
- En qualité de suppléant : Monsieur Lionel COMBET, Monsieur Adrien GOYET

Un vote à bulletin secret est organisé afin de désigner le délégué suppléant :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 4
- Lionel COMBET : 11 voix
- Adrien GOYET : 12 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** :
 - Madame Laure PION, en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur Adrien GOYET, en qualité de délégué suppléant

au Conseil d'administration du collège de Saint-Etienne-de-Cuines.

DESIGNATION DES ELUS REFERENTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES DE PILOTAGE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les élus référents au sein des commissions et comités de pilotage du Syndicat du Pays de Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, en qualité de représentant de la 4C au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Maurienne.

- **DESIGNE** Madame Mathilde SONZOGNI et Messieurs Dominique LAZZARO, Bertrand MONDET, élus référents de la 4C au sein de la commission des transports scolaires.
- **DESIGNE** Madame Laure PION et Messieurs Philippe GIRARD, Patrick PROVOST, élus référents de la 4C au sein du bureau du SCoT.
- **DESIGNE** Monsieur Christian CHARBONNIER afin de participer aux comités de pilotage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin.
- **DESIGNE**, Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, en qualité de titulaire et Madame Marie-France RANCUREL, en qualité de suppléante, pour représenter la 4C au programme Leader Maurienne.

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DECLICC

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association DECLICC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Madame Mathilde SONZOGNI et Monsieur Dominique LAZZARO pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'Association DECLICC.

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de l'association Espace Belledonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT :**
 - Madame Jacqueline DUPENLOUP, en qualité de représentante titulaire
 - Monsieur André TOGNET, en qualité de représentant suppléant

au sein de l'association Espace Belledonne

ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL – EPFL-

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local –EPFL-. Conformément aux statuts de celui-ci, il convient, suite au renouvellement du Conseil communautaire, de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui siégeront à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'EPFL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT :**
 - En qualité de représentant titulaire : Monsieur Philippe BOST
demeurant 282 chemin cacaprin – 73130 LA CHAMBRE
 - En qualité de représentante suppléant : Madame Jacqueline DUPENLOUP
demeurant le 1^{er} Villard – 73130 SAINT ALBAN DES VILLARDS

afin de siéger à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'EPFL.

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Président rappelle que par délibération du 25 novembre 2011, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à l'article 1650 A du code général des impôts. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué et dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. En cas de liste incomplète, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Monsieur le Président propose d'établir le nombre de commissaires pour chacune des communes membres au prorata de leur population municipale :

- . Communes de plus de 1 000 habitants : 3 candidatures de titulaires et 3 candidatures de suppléants
- . Communes de plus de 800 habitants : 2 candidatures de titulaires et 2 candidatures de suppléants
- . Communes de moins de 800 habitants : 1 candidature de titulaire et 1 candidature de suppléant

Les communes membres de la 4C ont toutes été sollicitées afin de recueillir leurs propositions. Les communes de Saint-Alban-des-Villards et Saint-Colomban-des-Villards n'ayant formulé aucune proposition, Monsieur le Président proposera la liste suivante à Monsieur le directeur départemental des finances publiques :

MEMBRES TITULAIRES :

- . Monsieur BELLOLI Eric, né le 05.09.1960
Adresse : 10 place des Bleuets – 69290 CRAPONNE
Impositions directes locales : taxe foncière, taxe d'habitation
- . Madame BIGNARDI Martine, née le 18.04.1962
Adresse : 532 avenue de la Gare – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation
- . Monsieur BOST Philippe, né le 05.01.1960
Adresse 282 chemin de Cacaprin – 73130 LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation
- . Monsieur COMBET Lionel, né le 08.07.1970
Adresse : 33 impasse des Ecureuils – 73130 SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation
- . Madame CORVAL Corinne, née le 09.09.1966
Adresse : 25 rue du Grand Miceau – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation
- . Madame DEVILLIERS Stéphanie, née le 19.03.1981
Adresse : 86 rue de la Martinière d'en Bas – 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation

- . Monsieur DIERNAZ Max, né le 25.02.1959
Adresse : 130 rue des Bernardières – 73130 SAINT AVRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame DRILLAT Florence, née le 15.05.1971
Adresse : 322 route de Saint-Martin – 73130 LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur GOYET Adrien, né le 07.09.1974
Adresse : 168 Chemin de Grande Vigne – 73660 LA CHAPELLE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur LAZZARO Dominique, né le 20.10.1964
Adresse : 59 rue des Gentianes – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur MONDET Bertrand, né le 02.12.1957
Adresse : 50 chemin de la Pérouse – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame PION Laure, née le 01.07.1966
Adresse : 4 impasse du Château – 73130 NOTRE DAME DU CRUET
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur POUCHOULIN Simon, né le 18.01.1946
Adresse : 371 rue du Chef-lieu – 73130 SAINT AVRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur RUBAT Claude, né le 24.07.1950
Adresse : 110 Chemin du Martinet – 73130 SAINTE MARIE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur RUBAT Jacky, né le 29.06.1959
Adresse : 205 route du Glandon – 73130 SAINTE MARIE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame SONZOGNI Mathilde, née le 26.01.1976
Adresse : 103 route de Saint-Avre – 73130 LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur TOGNET André, né le 30.01.1958
Adresse : 1170 avenue de la Gare – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame URBAIN Aurélie, née le 11.01.1992
Adresse : 60B chemin des Etets – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation

MEMBRES SUPPLEANTS :

- . Madame CARRON Joëlle, née le 22.04.1953
Adresse : 202 rue du Chef-lieu – 73130 SAINT AVRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame CLEMENT Michèle, née le 01.12.1963
Adresse : 267 rue de Villette – 73130 SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame COMBET-BLANC Françoise, née le 17.09.1957
Adresse : 125 rue des écoles – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe d’habitation
- . Madame CORTESE Marie-Andrée, née le 19.08.1965
Adresse : 40 route des Etalons – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation

- . Madame CURCIO Véronique, née le 04.03.1965
Adresse : 168 rue des Cités Bozon – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame DIERNAZ Laurence, née le 13.12.1966
Adresse : 130 rue des Bernardières – 73130 SAINT AVRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur GIRARD Marc, né le 04.04.1938
Adresse : 40 route du Chaney – 73130 SAINTE MARIE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame JACQUET Sindy, née le 20.01.1991
Adresse : 635 Grande Rue – 73130 LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur JAL Christophe, né le 20.09.1964
Adresse : 109 rue du Chef-lieu – 73130 SAINT AVRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame LO BASSO Sylvaine, née le 31.01.1956
Adresse : 430 route des balcons de Saint Rémy – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur PACHOUD Bernard, né le 20.08.1966
Adresse : résidence du Mont Cuchet – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame PHILIPPON Charline, née le 11.09.1945
Adresse : Immeuble le Val Buch – 73130 LA CHAMBRE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame REFFET Martine, née le 08.03.1959
Adresse : 102 rue des Chanalettes – 73660 LA CHAPELLE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur REVIGLIO Lucien, né le 21.04.1958
Adresse : 195 impasse de la Plaine du Verney – 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation – Cotisation foncière des entreprises
- . Monsieur ROL Yves, né le 17.03.1957
Adresse : route du Pontet – 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Monsieur ROUGE René, né le 21.12.1942
Adresse : 805 route de Laura – 73130 SAINTE MARIE DE CUINES
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame VARI Marie-Thérèse, née le 21.12.1961
Adresse : 8 le Sujet – 73130 NOTRE DAME DU CRUET
Impositions directes locales : taxe foncière – taxe d’habitation
- . Madame VERGNE Nathalie, née le 18.05.1963
Adresse : la Pallud – Montaimont – 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
Impositions directions : taxe foncière – taxe d’habitation

CONVENTION POUR L’INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL 2020/2022

Le Président rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d’instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CdG73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en oeuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du

Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du CdG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- **APPROUVE** la convention susvisée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel –RIFSEEP- a été instauré par délibération du 18 septembre 2018 pour les cadres d'emplois éligibles.

Les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmières et auxiliaires de puériculture étant désormais éligibles au RIFSEEP, le Président propose d'en modifier les modalités, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Effort physique
- Facteurs de perturbation
- Horaires particuliers
- Relations externes
- Responsabilité financière
- Risques contentieux

Le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Attachés			
Groupe 1	Directrice générale des services	36 210	Non concerné
Groupe 2	Adjointe de direction	32 130	Non concerné
Educatrices de jeunes enfants			
Groupe 2	Directrice éducative de la petite enfance	13 500	Non concerné
Groupe 2	Référente technique	13 500	Non concerné
Puéricultrice – Infirmier en soins généraux			
Groupe 2	Directrice administrative de la petite enfance	15 300	Non concerné
Adjoint administratifs			
Groupe 2	Assistante administrative et comptable Assistante union commerciale et artisanale	10 800	Non concerné
Auxiliaires de puériculture			
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	11 340	Non concerné
Adjoint techniques			
Groupe 2	Agent d'entretien Agent d'entretien et de restauration	10 800	Non concerné
Agent social			
Groupe 2	Agent d'animation petite enfance	10 800	Non concerné
Adjoint d'animation			
Groupe 1	Responsable équipe micro-crèche	11 340	Non concerné
Groupe 2	Agent d'animation petite enfance	10 800	Non concerné

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera :

- . maintenue intégralement le premier mois
 - . réduite de moitié les deuxième et troisième mois suivants
 - . supprimée à compter du quatrième mois
- d'absence continue ou discontinue sur douze mois.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Attachés		
Groupe 1	Directrice générale des services	6 390
Groupe 2	Adjointe de direction	5 670
Educatrices de jeunes enfants		
Groupe 2	Directrice éducative de la petite enfance	1 620
Groupe 2	Référente technique	1 620
Puéricultrice – Infirmier en soins généraux		
Groupe 2	Directrice administrative de la petite enfance	2 700
Adjoint administratifs		
Groupe 2	Assistante administrative et comptable Assistante union commerciale et artisanale	1 200
Auxiliaires de puériculture		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	1 260
Adjoint techniques		
Groupe 2	Agent d'entretien Agent d'entretien et de restauration	1 200
Agent social		
Groupe 2	Agent d'animation petite enfance	1 200
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Responsable équipe micro-crèche	1 260
Groupe 2	Agent d'animation petite enfance	1 200

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID-19

Le Président informe le Conseil communautaire que le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence Covid-19 pour les collectivités et les EPCI afin de les aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques...) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières.

Les dépenses, réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020, peuvent être subventionnées à hauteur de 80%, dans la limite de 7 259 € pour la 4C. Toutefois, les achats de masques réalisés pour la période du 13 avril au 2 juin ne sont pas pris en compte dans la mesure où l'Etat peut soutenir cette acquisition.

Le versement de la subvention interviendra, en une seule fois, sur présentation d'un état de dépenses acquittées certifié par le payeur.

Afin d'assurer la sécurité du personnel, mais également du public accueilli notamment dans les structures petite enfance, la communauté de communes a réalisé des achats de gel hydroalcoolique, masques, station de désinfection des mains, équipements de protection (gants, vêtements) pour un montant de 6 402 € TTC.

En conséquence, la 4C sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention de 5 121,60 €, représentant 80% des achats réalisés.

Le Président demande l'accord du Conseil communautaire afin de déposer cette demande de subvention auprès du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités Covid-19, une demande de subvention d'un montant de 5 121,60 € représentant 80 % des dépenses engagées afin d'assurer la sécurité sanitaire du personnel et l'accessibilité des lieux publics.

QUESTIONS DIVERSES

VŒU CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DE LA SITUATION D'HOPITAL ISOLE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Le Président cède la parole à Madame SONZOGNI. Actuellement, l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne ne bénéficie pas du statut d'hôpital isolé qui lui permettrait d'obtenir des ressources supplémentaires. Aussi, Madame SONZOGNI propose que l'assemblée délibérante émette un vœu, qui serait adressé aux parlementaires de la Savoie, afin d'appuyer et de promouvoir le centre hospitalier pour garder un service de proximité dans de bonnes conditions.

Madame SONZOGNI donne lecture du projet de délibération :

« L'arrêté du 4 mars 2015 définit les critères « caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population », en fonction du nombre de séjours annuels, de la durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité, et de la densité de population de la zone d'attractivité de l'établissement. Les établissements répondant à ces critères bénéficient ainsi d'un financement complémentaire des activités de soins de médecine, chirurgie, obstétrique et urgences.

Le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne ne bénéficie pas de cette reconnaissance car il ne remplit pas l'ensemble des critères. A titre d'exemple : la distance de trajet avec l'hôpital d'Albertville est considérée comme inférieure au seuil fixé de 45 minutes pour l'activité obstétrique. En effet, le calcul GPS positionne le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne à 44 minutes de celui d'Albertville. Cependant, la fluidité et l'encombrement du trafic étant sujets à variation, notamment en période hivernale, le temps de trajet moyen peut raisonnablement être évalué à 54 minutes.

Le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, compte-tenu de son éloignement avec celui d'Albertville, étant le seul établissement de santé de la vallée de la Maurienne, la reconnaissance de sa situation d'hôpital isolé serait justifiée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** le vœu que l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne bénéficie du statut d'hôpital isolé, compte tenu de sa situation géographique, de l'absence de modalités de transport en commun avec le centre hospitalier d'Albertville en direct, des activités de soins exercées et du service rendu à l'ensemble de la population.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le Président expose que le renouvellement du conseil communautaire entraîne la mise en application de plusieurs dispositions :

1° - Le transfert de pouvoir de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Six mois après l'installation du conseil communautaire, les pouvoirs de police spéciale du maire sont, sauf en cas de refus de celui-ci, transférés au président de l'EPCI en ce qui concerne les compétences :

. En matière de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, le président pourra édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Il pourra également solliciter le Préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux.

. En matière d'habitat

Les maires transfèrent au président les pouvoirs de police spéciale concernant les bâtiments menaçant ruines, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Il s'agit des pouvoirs de police spéciale relative à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

2° - Le transfert de la compétence PLU

La compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales sera transférée au 1^{er} janvier 2021 au président de l'EPCI. Cependant, les communes disposent d'un droit d'opposition : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Les communes souhaitant conserver leur autonomie et leur pouvoir de décision dans ces domaines, devront donc refuser le transfert de pouvoir de police spéciale par arrêté du maire, et délibérer afin de s'opposer au transfert de la compétence PLU. Les services de la 4C adresseront prochainement à l'ensemble des mairies les documents nécessaires pour ces prises de décisions.

TRAVAUX DE MAINTENANCE ARKEMA

Le Président cède la parole à Madame SONZOGNI qui porte à la connaissance de l'assemblée le message du directeur d'Arkema concernant les travaux de maintenance de l'usine de La Chambre. L'information sera également relayée par mail auprès de chacune des mairies.

ENQUETE PUBLIQUE ARKEMA

Le Président cède la parole à Monsieur ROCHETTE. Monsieur ROCHETTE remercie les élus qui ont participé à la réunion d'information concernant l'enquête publique. Pour la parfaite complétude du compte-rendu de réunion, il invite chacun à prendre connaissance des éléments publiés sur le site d'Arkema.

ACCES AUX SOINS MEDICAUX

Madame DUPENLOUP alerte sur les difficultés de soins rencontrées par les habitants des communes de montagne ; les kinésithérapeutes ou certains médecins refusant de se déplacer. Elle souhaite que ce problème soit pris en compte lors de la réflexion sur la création du pôle santé. Madame SONZOGNI précise que dans le cadre du CIAS une analyse des besoins sociaux sera réalisée prochainement et que cette difficulté sera recensée.

CONFERENCE DES MAIRES

La première conférence des maires du territoire de la 4C sera organisée le 16 novembre à 19 h 00. Le Président rappelle également qu'en cas de besoin chaque maire peut le contacter.

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Les prochains conseils communautaires se dérouleront :

- . le 5 octobre à 18 h 00
- . le 30 novembre à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomce@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>